

## COPROPRIETE «Le Birdie»

### 1 Chemin des Coves 74210 GIEZ ASSEMBLEE GENERALE DU 11/12/15

#### PROCES - VERBAL

Les copropriétaires de la Résidence se sont réunis en Assemblée Générale à la Résidence, 1 chemin de Coves 74210 GIEZ suite à la convocation que la Sarl C.G.S. leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

**Après vérification des convocations, des pouvoirs, et émargements de la feuille de présence, sont absents ou non représentés**

ALMERGE Raphaël (48) , BONNEFOY Jacqueline (69) , BOUDEVILLE Hubert (96) , BOURQUIN Michel (74) , CHAMBA Philippe (65) , CORTEN (74) , DARRAS François (68) , DELANNOY Patrick (48) , DESAINE Bruno (75) , DINCLAUX Daniel (48) , DITGNAVONG Phetmany (48) , DUCLOY Olivier (48) , DUFILS Gilles (68) , DUPASQUIER - REGNIER Michel, Laëtitia (89) , DURAND Alexandre (68) , ENNAS Patrick (103) , ESCALLIER Thierry (49) , FARNOUX Hugues (69) , FELIN Jean François (70) , FEYLER Robert (64) , FOUQUET Jean Pierre (75) , GANIER Nicole (48) , GAUTHERON Marc (65) , GRAS Christian (65) , GUIDEZ Catherine (74) , GUILLARD Julien Patrick (68) , HARBOUR Martin (96) , HENNUYER Jacques (68) , HOUSTON Kevin (103) , JACQUETIN Alain (70) , JARCIN Olivier (48) , KHANIN Alexander (476) , KWACHINE Delphine (67) , LAW KOUNE Jean (96) , LE BIRDIE (480) , LIBRE Eric (89) , MARIA (65) , MAXIME LB (70) , MC CANN Brendan (103) , MKM (68) , MOLTRASIO Marco (74) , MONGELAZ Jean-Claude (48) , MONTEILLIER Philippe (68) , MONTEILLIER Robert (103) , O'CONNOR John (75) , O'TOOLE Scan Pasch (89) , OUISSSE Didier (74) , PAOLUCCI / HUDRY Sébastien, Sabine (195) , PARIZE Félix (48) , PEARCE Edward (44) , POURCHET Louis (74) , RAVELOJAONA Dira Mihary (48) , ROCHEREAU Patrice (44) , SOARES MENDES Antonio (68) , SOPHIA (116) , THOMAS Isabelle (75) , TROUWAERT Didier (48) , VAN DEN MEERSCHÉ Eric (174) , VANBERVLIET Jean (96) , VARNIER Gilles (47) , VIEILLE Nicolas (45) , VIEZ Bernard (48) , VILLEY Nicolas (48) , WALKER Andy et Lesley (68) , WEIBEL Raymond (75) , WLODAARSKI Bertrand (69)

**Sont présents ou représentés**

BARAN Richard (71) (Représenté par BLAISON Sylvie) , BLAISON Sylvie (96) , BOBAN Christophe (89) , BOGENMANN Bruno (259) (Représenté par M.DANTAN) , BRIGNON Philippe (206) , CHALAYE Gérard (89) (Représenté par PICHOT Gilles) , CHARQUET Michel (75) (Représenté par TOINON Michel) , CHAUBY Dominique (69) , CUISINIER (45) , CUMMERWIE Axel (69) (Représenté par STCHEKINE Boris) , CUPIDON (125) (Représenté par KACI LECLER Karine) , DE LA ROCHEBROCHARD Christian (174) (Représenté par M.DANTAN) , DEMOUTIEZ Jean Marc (45) (Représenté par Mme TOINON) , DIA-AMMON Yves (48) (Représenté par Mme TOINON) , HELFRICH-RODRIGUEZ (75) (Représenté par CUISINIER) , JANSOONE Stéphane (70) (Représenté par VIGNAL Bruno) , KACI LECLER Karine (65) , LACROIX Michel (89) (Représenté par KACI LECLER Karine) , LARRIESTE Jean Claude (65) (Représenté par BRIGNON Philippe) , LMP FERRARI (74) (Représenté par BOBAN Christophe) , LUC STORYS (174) (Représenté par BRIGNON Philippe) , NIVET Manuel (89) (Représenté par KACI LECLER Karine) , PBC (70) , PERSOZ Christophe (65) (Représenté par VIGNAL Bruno) , PICHOT Gilles (70) , PINATON Hervé (67) (Représenté par TOINON Michel) , RAMILLON Gilbert (89) (Représenté par PICHOT Gilles) , SADRAN Jacques (65) (Représenté par VIGNAL Bruno) , SALAGNAT Jean Claude (48) (Représenté par STCHEKINE Boris) , SALHI Ahmed (64) (Représenté par BOBAN Christophe) , SAVOURNIN Hervé (70) (Représenté par BLAISON Sylvie) , SCHRANTZ Philippe (71) (Représenté par BOBAN Christophe) , STCHEKINE Boris (52) , TOINON Michel (68) , TRICARD Jean (69) (Représenté par BRIGNON Philippe) , TSCHIRKY Jean Luc (174) (Représenté par M. DANTAN) , VANWALSCAPPEL Richard (69) (Représenté par STCHEKINE Boris) , VERGEZ Georges (74) (Représenté par CUISINIER) , VIGNAL Bruno (70) , VU Dinh Khiem (69)

Sont présents et représentés : 3485 / 9081, soit 40 copropriétaires sur 106

Sont absents : 5596 / 9081

Un exemplaire du règlement de copropriété, la feuille de présence de l'Assemblée Générale, les Pouvoirs des copropriétaires représentés par mandataires sont mis à la disposition de l'assemblée.

L'Assemblée Générale étant en mesure de prendre des décisions valables est régulièrement constituée, il est passé à l'examen les résolutions suivantes :

Résolution N° 1

**Election du Président de séance (art 24).**

Arrivée de : Mme ou Mr FELIN Jean François (70 ) représenté par M. TOINON

L'assemblée désigne :

Mr DANTAN à la Présidence de séance.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 2

**Election d'un premier Scrutateur (art 24).**

L'assemblée désigne :

Mr VIGNAL en qualité de Scrutateur.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 3

**Election d'un Secrétaire de séance (art 24).**

Le cabinet C.G.S. est désigné secrétaire de séance.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 4

**Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30/09/15 (art 24).**

L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 30/09/15 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de 196 600,66 € dont 190 161,47 € au titre des opérations courantes et de 6 439,19 € au titre des opérations exceptionnelles (cf état annexe 2).

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés au 30/09/15 sont mis aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 5

**Discussion et approbation du budget prévisionnel N+2 pour un montant de 203 185,00 €, Loi SRU du 13/12/2000 (art 24).**

Après examen et discussion le budget prévisionnel N+2 est ainsi présenté.

L'assemblée autorise le syndic à appeler le montant du budget prévisionnel adopté selon les modalités ci-après :

Définition des quotités et dates d'exigibilités :

Les provisions égales au quart du budget accepté seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil, à savoir : le 01/01, le 01/04, le 01/07 et le 01/10, il est précisé que dans le cas où le budget a été appelé sur la base du dernier budget approuvé, le budget restant à appeler sera réparti à parts égales entre les échéances restant à appeler.

Dans ces conditions le budget prévisionnel N+2 est mis aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 6

**Election du syndic, fixation de la durée du mandat et désignation de la personne chargée de la signature du contrat. Selon contrat joint de notre Cabinet : C.G.S. (art 25).**

Le conseil syndical, n'a pas souhaité mettre en concurrence le syndic en titre, il n'a pas non plus recueilli de demande en ce sens des autres copropriétaires, ni directement, ni par l'intermédiaire du syndic. Mention est portée à la convocation d'assemblée générale pour satisfaire les dispositions réglementaires de la loi ALUR.

L'assemblée générale nomme le cabinet C.G.S. représenté par M. SEMAVOINE Gilles, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° 2008-1366-G délivrée par la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, aux fonctions de syndic du syndicat des copropriétaires.

La garantie financière est assurée par CEGC

Le syndic est nommé suivant les modalités du contrat joint à la convocation et pour un montant d'honoraires de 14 290,00 € HT/an, en principal.

Le mandat débutera le 01/04/2016 et sera échu en date du 31/03/2019, date à laquelle une assemblée générale aura renouvelé ou élu son syndic, dans les conditions de la majorité requise par la loi au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture du dernier exercice comptable.

Mr DANTAN est désigné pour la signature du contrat pour le compte du syndicat.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes  
BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution n'est pas adoptée**

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 7

**Election du Conseil Syndical, appel à candidature et fixation de la durée du mandat (art 25).**

Les candidats à l'élection du conseil syndical informent de leur candidature. L'assemblée générale procède à un vote nominatif pour un mandat jusqu'au 30/03/2019

Mme KACI fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mme KACI est élue**

Mr DANTAN fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mr DANTAN est élu**

Mr VAN DEN MEERSCHE fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M. DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mr VAN DEN MEERSCHE est élu**

Mr PICHOT fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M. DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mr PICHOT est élu**

Mr TOINON fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mr TOINON est élu**

Mr BRIGNON fait acte de candidature.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

**Mr BRIGNON est élu**

**Mr DANTAN est désigné en qualité de président du conseil syndical par ses membres.**

Résolution N° 8

**Délégation et pouvoir au conseil syndical (art 25)**

Le syndic expose les pouvoirs confiés au conseil syndical par l'art. 21 de la loi du 10/07/65 et l'art. 22 du décret du 17/03/67. La jurisprudence considère que le conseil syndical doit rester dans le cadre fixé par la loi.

L'assemblée propose une résolution qui donne des pouvoirs étendus sous certaines conditions.

L'assemblée décide, par délégation, de donner pouvoir au conseil syndical d'effectuer les actes selon les seules décisions d'assemblée ou des actes d'urgence, (uniquement dans le cadre des mesures conservatoires à engager), à traiter durant la vie de la copropriété jusqu'au terme de son mandat, (cf modalités d'élection du conseil syndical), de manière à ne pas attendre la convocation d'une nouvelle assemblée générale, sur ordre impératif du conseil syndical, dans les seules conditions suivantes :

- Vote à l'unanimité du conseil syndical
- Limitation des dépenses à 5000,00€ HT par exercice comptable
- Compte rendu du conseil syndical à porter à la connaissance de l'assemblée générale suivante

La résolution dans son ensemble est mise aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), YU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 9

**Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel le syndic sera tenu de prendre l'avis du conseil syndical (art 25).**

Après examen et discussion l'assemblée met aux voix le montant de 3 000 € HT, pour les dispositions à prendre avec l'aval du conseil syndical. Cette disposition sera valide jusqu'au terme du mandat du syndic (cf modalités d'élection du syndic).

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), YU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 10

**Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (art 25) :**

Après examen et discussion l'assemblée met aux voix le montant de 3 000 €uros HT, pour les dispositions à prendre d'urgence.

A partir de ce montant au moins deux fournisseurs devront être consultés par le syndic.

L'assemblée exonérera le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation tendue du marché du bâtiment.

L'assemblée décidera évidemment que le syndic n'aura pas à faire appel à la concurrence pour son propre mandat.

Cette disposition sera valide jusqu'au terme du mandat du syndic (cf modalités d'élection du syndic).

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCELLE Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) M. JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 11

**Avance permanente de trésorerie : décision à prendre de constituer et/ou maintenir une avance permanente de trésorerie à hauteur maximale de 1/6 du budget prévisionnel (art. 24)**

Après examen et discussion, l'avance permanente de trésorerie sera maintenue à hauteur maximale de 1/6 du budget prévisionnel précédemment approuvé.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 12

**Décision à prendre pour la constitution ou non de provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'Assemblée Générale (Loi du 21.7.1994)(Art 25) :**

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR NEANT  
VOTENT CONTRE 3555 / 9081 Tantièmes  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution n'est pas adoptée**

Résolution N° 13

**Dans le prolongement de l'audit accessibilité handicapés déjà réalisé, décision d'établir et déposer en mairie un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) réalisé par le cabinet CAP ACCESS avec objectif de bénéficier du report ou réalisation des travaux (art24).**

L'assemblée ayant pris connaissance du rapport chiffré estimatif demande au syndic le dépôt d'un dossier d'Ad AP avec bénéfice du report et prise en compte d'un financement au 01/01/2018 pour réalisation des travaux courant 2018.

L'assemblée met aux voix le principe de faire réaliser et déposer cet agenda par le cabinet CAP ACCESS :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant **900,00 € HT** est retenue
- Le mode de répartition des dépenses : la nature de charge générale est retenue
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés avec le prochain appel de charges.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 14

**Décision de procéder à la construction d'un mur en béton banché au pourtour de la piscine extérieure en lieu et place des rondins de bois (art 25)**

L'assemblée met aux voix le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **5000,00 € HT** est retenue
- Les honoraires du syndic sont arrêtés à **0 € TTC**
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Il est précisé que :

- Un appel d'offre sera lancé
- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.
- La société d'exploitation assurera la surveillance de l'exécution des travaux.

Les travaux seront commandés de façon prioritaire en fonction des fonds encaissés par la copropriété

VOTENT POUR 3381 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M,DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M,DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89),

RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70), JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADRAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),  
VOTENT CONTRE 174 / 9081 Tantièmes  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3381 / 3555 Tantièmes  
VOTENT CONTRE 174 / 3555 Tantièmes  
LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174),  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante: **cette résolution est adoptée** à la majorité simple des voix exprimées (3381 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 15

**Décision de procéder à des appels complémentaires en vue de la réfection des boiseries (art 24).**

L'assemblée demande que soit chiffrées les réfections des bâtiments A,B,C et D et que soit réalisé un appel complémentaire permettant de collecter en charges bâtiments respectives **42 000,00 € HT** tenant compte des fonds déjà collectés

L'assemblée met aux voix le principe de procéder à des appels complémentaires, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de : bâtiment A **19500,00 € HT**, bâtiments B,C,D : **22 500,00 € HT** est retenue  
- Les honoraires du syndic sont arrêtés à **420,00 € HT**

- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.  
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.  
- Un appel d'offre sera lancé  
- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre,

VOTENT POUR 3381 / 3555 Tantièmes  
VOTENT CONTRE 174 / 3555 Tantièmes  
LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174),  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à la majorité simple des voix exprimées (3381 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 16

**Décision de procéder à l'équipement de la résidence en WIFI suivant devis joint (art 25).**

A la demande de la société d'exploitation, l'assemblée met aux voix le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de **21 205,44 € TTC** est retenue  
- Les honoraires du syndic sont arrêtés à **100 € TTC**  
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue  
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.  
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Il est précisé que :

- La société d'exploitation assurera la surveillance de l'exécution des travaux.  
- Les travaux seront commandés de façon prioritaire en fonction des fonds encaissés par la copropriété.

VOTENT POUR 3307 / 9081 Tantièmes  
BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), STCHEKINE Boris / (52),

CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70), JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),  
VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 248 / 9081 Tantièmes

PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3307 / 3307 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 248 / 3555 Tantièmes

PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3307 / 3307 Tantièmes)

Résolution N° 17

**Décision de procéder à l'isolation des sous-pentes du bâtiment I (art 25)**

L'assemblée met aux voix le principe de procéder aux travaux, avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de (à définir) € TTC est retenue
- Les honoraires du syndic sont arrêtés à (à définir) € TTC
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge bâtiment I est retenue
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

Il est précisé que :

- Un appel d'offre sera lancé
- Délégation est donnée au conseil syndical pour sélectionner la meilleure offre.
- La société d'exploitation assurera la surveillance de l'exécution des travaux.

Les travaux seront commandés de façon prioritaire en fonction des fonds encaissés par la copropriété.

VOTENT POUR 104 / 493 Tantièmes

CUISINIER / (26), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (26), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (26), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (26),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante: **cette résolution n'est pas adoptée**

Résolution N° 18

**Demande de Mr et Mme BRIGNON : autorisation à donner pour le projet de pose de fenêtres de toit au bâtiment G, selon demande détaillée et présentée en PJ (art 25) :**

L'assemblée met au vote la demande de M. et Mme BRIGNON tenant compte tenu que :

Le projet sera réalisé par des professionnels, assorti d'une garantie décennale.

Une déclaration préalable de travaux sera déposée en Mairie, après obtention de l'accord du syndicat par l'assemblée générale, et devra avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux seront réalisés à la charge financière exclusive de M. et Mme BRIGNON

Les futurs aménagements sollicités par d'autres propriétaires devront être strictement à l'identique de celui-ci (taille, forme, couleur, matériaux) et soumis à l'approbation d'une assemblée générale.

VOTENT POUR 3252 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), PBC / (70)

Mr PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), VIGNAL Bruno / (70), JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),  
VOTENT CONTRE NEANT  
ABSTENTION 303 / 9081 Tantièmes  
DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3252 / 3252 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 303 / 3555 Tantièmes

DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3252 / 3252 Tantièmes)

Résolution N° 19

**Décision de modifier les sorties des VMC des bâtiments G et H pour les déporter en toiture à la demande de M. et Mme BRIGNON (voir courrier joint) (art 25).**

L'assemblée ne souhaite pas réaliser les travaux mais donne l'autorisation à M. et Mme BRIGNON de les faire réaliser, dans les règles de l'art, par un professionnel dûment qualifié et assuré, sous réserve d'avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires et à leurs frais et responsabilité exclusifs.

VOTENT POUR 3555 / 9081 Tantièmes

BLAISON Sylvie / (96), BARAN Richard / BLAISON Sylvie (71), SAVOURNIN Hervé / BLAISON Sylvie (70), BOBAN Christophe / (89), LMP FERRARI / BOBAN Christophe (74), SALHI Ahmed / BOBAN Christophe (64), SCHRANTZ Philippe / BOBAN Christophe (71), BRIGNON Philippe / (206), LARRIESTE Jean Claude / BRIGNON Philippe (65), LUC STORYS / BRIGNON Philippe (174), TRICARD Jean / BRIGNON Philippe (69), CHAUBY Dominique / (69), CUISINIER / (45), HELFRICH-RODRIGUEZ / CUISINIER (75), VERGEZ Georges / CUISINIER (74), FELIN Jean François / (70), KACI LECLER Karine / (65), CUPIDON / KACI LECLER Karine (125), LACROIX Michel / KACI LECLER Karine (89), NIVET Manuel / KACI LECLER Karine (89), BOGENMANN Bruno / M.DANTAN (259), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / M.DANTAN (174), TSCHIRKY Jean Luc / M.DANTAN (174), DEMOUTIEZ Jean Marc / Mme TOINON (45), DIA-AMMON Yves / Mme TOINON (48), PBC / (70), PICHOT Gilles / (70), CHALAYE Gérard / PICHOT Gilles (89), RAMILLON Gilbert / PICHOT Gilles (89), STCHEKINE Boris / (52), CUMMERWIE Axel / STCHEKINE Boris (69), SALAGNAT Jean Claude / STCHEKINE Boris (48), VANWALSCAPPEL Richard / STCHEKINE Boris (69), TOINON Michel / (68), CHARQUET Michel / TOINON Michel (75), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VIGNAL Bruno / (70) Mr JANSOONE Stéphane / VIGNAL Bruno (70), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), SADLAN Jacques / VIGNAL Bruno (65), VU Dinh Khiem / (69),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3555 / 3555 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (3555 / 3555 Tantièmes)

Résolution N° 20

**Demande de Monsieur CHAMBA : prise en charge par le syndicat des copropriétaires des frais de 77,10 € indument facturés par la SOGIRE, courrier en PJ (art 24).**

L'assemblée met au vote la décision de prendre en charge par le syndicat des copropriétaires, 77,10 € à la demande de M. CHAMBA.

- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR NEANT  
VOTENT CONTRE 3555 / 3555 Tantièmes  
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : *cette résolution n'est pas adoptée*

Résolution N° 21

Informations/Questions diverses : sans qu'il ne puisse donner lieu à un vote quelconque, ce point permet la mise en exergue des éventuels besoins de la copropriété.

L'assemblée fixe au 09/12/2016 à 13h00 la date de la prochaine assemblée générale.

La séance est levée à 16h00

Ont signé :

**Président**  
**M.DANTAN**

**Scrutateur**  
**M.VIGNAL**

**Secrétaire**  
**Cabinet C. G. S.**



Gilles SEMAVOINE  
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles SEMAVOINE', written over a horizontal line that extends to the right.

ARTICLE 42 (alinéa 2) de la loi du 10.07.1965 modifié :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

